



Santé scolaire

Mme C.GENDRET, infirmière scolaire, est présente de 8h30 à 16h30 tous les jours (sf mercredi).

- ▶ Tel : 01 30 39 78 94 (Standard)

- ▶ Courriel : « catherine.gendret@ac-versailles.fr »

Des informations ou document(s) peuvent lui être transmis sous pli fermé, noté « confidentiel ».

Rôle

Tenue au secret professionnel, l'infirmière est la référente santé des élèves et des personnels.

Ses missions sont définies par la Circulaire n° 2015-119 du 10-11-2015.

La proximité et la disponibilité qu'elle entretient en particulier avec les élèves mettent en évidence son rôle à la fois relationnel, technique et éducatif. Elle contribue à leur épanouissement personnel et à leur réussite scolaire en favorisant leur adaptation à l'École.

Elle travaille auprès de l'élève et des familles en étroite collaboration avec l'assistante sociale, la psychologue éducation nationale, les CPE (conseillère principale d'éducation), la vie scolaire, les professeurs... et les partenaires de santé dont le Centre Médico-Scolaire (C.M.S) situé à Saint ouen l'Aumône (tél : 01 34 64 77 14 ou cms.saint-ouen-laumone@ac-versailles).

Fonctionnement

L'infirmerie est avant tout un espace:

- d'accueil et d'écoute
- de conseils et d'informations
- de soins et de gestion des urgences (y compris délivrance du Norlévo).

L'accueil se fait au maximum pendant le temps de permanence et de récréation, et le moins possible pendant les heures de cours (sauf cas d'urgence).

Aucun élève ne doit être en possession de médicaments sur lui sauf cas particuliers (l'infirmière est au courant et a une ordonnance à l'infirmerie).

Les médicaments sont stockés à l'infirmerie avec le PAI ou selon la situation une copie de l'ordonnance du médecin et une autorisation parentale permettant à l'élève de prendre son traitement.

Crise sanitaire Covid-19

Dès la rentrée de septembre 2020...

Les élèves présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19, seront dès que possible, isolés dans un espace dédié avant d'être pris en charge par leurs responsables légaux, dans les meilleurs délais.

Attention : les parents d'élève s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

La température est vérifiée à domicile. Elle ne reflète la vérité que s'il n'y a pas de prise de médicament dans les 4h précédentes (Paracétamol, Ibuprophène).

Symptômes possibles : Mal de tête, grande fatigue, toux, douleurs musculaires, perte d'odorat, de goût, nez bouché, diarrhée, vomissements...

Il convient de téléphoner au médecin traitant ou de contacter la plateforme Covid-19 au **0 800 130 000 (gratuit)** pour une décision d'orientation vers un test de dépistage.

Dans l'attente du résultat, même en l'absence de symptômes, l'élève ne se rend pas au lycée (isolement dans l'attente du résultat du test) et informe ce dernier.

Les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement ou encore identifié comme contact à risque, ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils suivront le protocole d'isolement strict pendant une durée de 8 à 10 jours.

Ils en informent le chef d'établissement.

<p>Il est souhaitable que les élèves ayant rencontrés des problèmes de santé depuis le confinement se fassent connaître auprès de l'infirmière dès la rentrée scolaire afin de permettre, si besoin, la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).</p>
--